

1997

1/17

ESPACE VAG

COMPOSITION DU CAS

- Présentation du cas
- Dossier 1 : Les congés payés de 1997
- Dossier 2 : Le dossier du client « Centre nautique des Glénans »
- Dossier 3 : Le magasin de Concarneau
- Dossier 4 : « Jolie-Môme »
- Dossier 5 : Les délégués du personnel

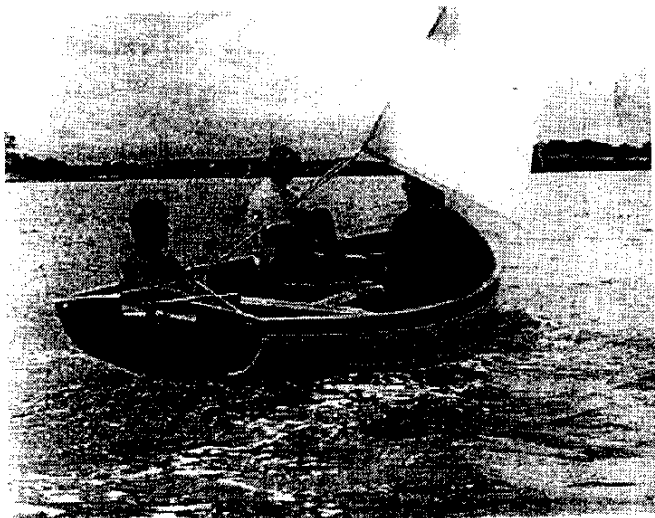
RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Chaque dossier peut être traité de manière indépendante. Cependant, le candidat ne doit pas négliger l'ordre dans lequel les dossiers sont présentés. Le respect de cet ordre permet de mieux s'imprégner du sujet. Par ailleurs, il devra faire appel à son sens critique afin de distinguer dans les documents l'indispensable de l'accessoire.

L'étude de cas constitue un tout, aussi convient-il qu'elle comporte *une introduction et une conclusion générales*.

BARÈME INDICATIF

- | | |
|---------------------------|-----------|
| • Dossier 1 | 20 points |
| • Dossier 2 | 10 points |
| • Dossier 3 | 25 points |
| • Dossier 4 | 20 points |
| • Dossier 5 | 15 points |
| • Introduction/Conclusion | 10 points |



Lorsque charme et polyvalence
sont au rendez-vous

Dénomination	ESPACE VAG
Forme juridique	SARL au capital de 50 000 F
Gérant	M. Olivier LOUÉDEC
Siège social	Rue des Bolincheurs Z.I. du Moros 29900 CONCARNEAU
Date de création	1989
Effectif permanent au 01/05/1997	11 personnes
Chiffre d'affaires en 1996	3,5 millions de francs

La société ESPACE VAG assure actuellement la manutention, l'hivernage, la réparation et la construction de bateaux de plaisance. Elle vend aux particuliers des produits de réparation (résines, tissus de verre, enduits...), des produits d'entretien pour bateaux (peintures, vernis...) ainsi que des accessoires pour bateaux (cordages, boussoles, bouées...) et des vêtements marins. Elle va ouvrir, dès juillet 1997, une boutique sur le port de plaisance de Concarneau, 15 rue du Port.

A l'adresse du siège social se trouvent les services administratifs, les ateliers de réparation et de construction. ESPACE VAG dispose également d'un hangar d'hivernage sur la commune voisine de Melgven.

La SARL ESPACE VAG a été créée en 1989 par M. Olivier LOUÉDEC. Cette entreprise avait pour objet, à l'origine, la réparation et l'hivernage de bateaux de plaisance. Implantée à Fouesnant, ESPACE VAG a connu un développement rapide et son effectif est passé de un à trois salariés en 1990. En 1991, M. LOUÉDEC décide de s'installer à Concarneau, où le port de plaisance présente une clientèle potentielle plus importante. L'effectif passe alors à quatre salariés, puis à six en 1993 et à sept en 1994. En 1995, l'entreprise diversifie son activité en se lançant dans la construction de « Typick », bateau destiné aux écoles de voile. Un commercial est embauché pour démarcher les collectivités locales et les associations. ESPACE VAG embauche trois personnes sous contrat à durée déterminée de 4 mois pour lancer la première série de « Typick ».

En 1996, ESPACE VAG a embauché deux nouvelles personnes pour assurer la construction d'une nouvelle série de bateaux, les « Jolie-Môme ». Face au succès des « Typick », elle doit embaucher deux personnes sous contrat à durée déterminée de 6 mois pour assurer la livraison des commandes passées au salon nautique de Paris.

Enfin, 1997 marque une nouvelle étape pour ESPACE VAG, puisqu'il est prévu l'ouverture d'une boutique d'accessoires et de vêtements marins sur le port de plaisance. Cette implantation entraînera la création d'un nouvel emploi de vendeur (contrat à durée indéterminée), ainsi que le recours à une personne sous contrat à durée déterminée de quatre mois pour l'installation du magasin et pour aider le vendeur durant la saison estivale.

VOTRE MISSION

Vous êtes l'assistant(e) de gestion de la société ESPACE VAG. Tous les lundis matin, M. LOUÉDEC organise une réunion de travail durant laquelle vous lui rendez compte des dossiers en cours. C'est aussi l'occasion pour lui de vous confier de nouvelles missions.

Cette semaine, il vous a remis plusieurs documents que vous trouverez en annexe.

Document 1 : Congés payés	page 6
Document 2 : Droits aux congés payés des salariés de l'atelier de réparation	page 7
Document 3 : Souhaits des salariés de l'atelier de réparation	page 7
Document 4 : Calendrier 1997	page 8
Document 5 : Dossier du client, « Centre Nautique des Glénans »	pages 9, 10, 11
Document 6 : Document commercial à rendre avec la copie (en fin de dossier)	page 17,
Document 7 : Dossier « Jolie-môme »	pages 12, 13, 14
Document 8 : Renseignements sur le personnel	page 15
Document 9 : Documentation juridique : délégués du personnel	page 16

M. LOUÉDEC supervise les ateliers de réparation et de construction. Par conséquent, il n'a que peu de temps à consacrer à la gestion quotidienne de son entreprise lors des périodes pré-estivales où le plan de charge du chantier est très élevé. En effet, l'activité de l'entreprise est à son maximum durant les mois d'avril, mai et juin pour la préparation et la mise à l'eau des bateaux des clients. Le reste de l'année est plutôt consacré à la construction ou aux réparations importantes. Les mois de juillet et août sont par contre des périodes creuses, mais l'entreprise doit tout de même assurer quelques petites réparations. Pour cela il est indispensable qu'au moins deux personnes de l'atelier de réparation soient présentes en même temps durant la période d'été (9 semaines, du 30/06 au 31/08).

M. LOUÉDEC vous confie l'organisation des congés payés de l'atelier de réparation pour la période d'été 1997.

Élaborez le planning des congés pour l'été 1997 et justifiez vos choix.

M. Jean GUILLOT est absent pour cause d'accident du travail. Vous devez l'informer par courrier des dates de ses congés d'été.

Rédigez cette lettre.

DOSSIER 2 : LE DOSSIER DU CLIENT « CENTRE NAUTIQUE DES GLÉNANS »

La société exerce de manière occasionnelle une activité commerciale puisqu'elle revend depuis 1995 les vêtements marins du fabricant CAUSTO. Les codes des références utilisés par la société ESPACE VAG pour la facturation au public sont ceux du fabricant. Pour déterminer ses prix de vente TTC au public, ESPACE VAG applique au prix de gros HT du fabricant un coefficient de 1,8. Elle tient compte, éventuellement, des remises accordées aux clients réguliers (Centre nautique des Glénans : 15 %).

Le 23 mai 1997, on vous charge de remplir les documents commerciaux (document 6 à rendre avec la copie) et de procéder aux enregistrements comptables permettant de régulariser la situation du client CENTRE NAUTIQUE DES GLÉNANS. Vous avez rassemblé les divers documents émis ou reçus concernant ce client. Le travail sera supervisé en fin de journée par M. LOUÉDEC. Le taux de TVA applicable est de 20,6 %.

La nouvelle boutique d'ESPACE VAG sur le port de plaisance de Concarneau, 15 rue du Port, doit ouvrir le 5 juillet 1997. M. LOUÉDEC envisage de mener une campagne commerciale pour favoriser le lancement de la boutique. Il compte faire imprimer des prospectus pour annoncer l'ouverture et indiquer les articles qu'il va vendre. La maquette sera remise à un imprimeur.

Élaborez le projet de prospectus de format A5. Précisez comment vous envisagez sa diffusion.

Par ailleurs, il souhaite organiser un cocktail d'inauguration dans la boutique le 5 juillet 1997 à partir de 19 h. Un carton d'invitation sera adressé à divers partenaires de l'entreprise.

Présentez le carton d'invitation sachant que M. LOUÉDEC a besoin de connaître avec le maximum de précision le nombre de participants au cocktail. Précisez la cible commerciale.

DOSSIER 4 : « JOLIE-MÔME »

Outre son activité principale de réparation navale, la société ESPACE VAG fabrique et commercialise des bateaux TYPICK destinés aux écoles de voile.

Par ailleurs, elle fabrique en sous-traitance un canot, « Jolie-Môme », pour le compte d'une société nantaise « Rêves ». Le moule et les plans sont fournis par le donneur d'ordres qui contrôle également la phase de commercialisation. La société nantaise prend en charge les frais d'acheminement des canots entre Concarneau et leur destination finale.

M. LOUÉDEC vous demande de déterminer le coût de production du canot « Jolie-Môme » de façon à avoir une idée plus précise de la marge dégagée. Il vous remet plusieurs documents dont un catalogue du fournisseur de peintures et de résines (prix HT actualisés au 1/01/1997).

Renseignements oraux fournis par M. LOUÉDEC :

- 1) Le montant versé par le donneur d'ordre au sous-traitant, par unité produite, s'élève à 24 000 F TTC.
- 2) Journées de travail : 8 heures en moyenne.
- 3) En dehors des matières et de la main-d'œuvre, toutes les autres charges sont considérées comme des charges indirectes. Ces charges sont intégrées au coût de production puisque l'entreprise ne commercialise pas ces produits. Elles concernent les comptes 61, 62 et 63 (cf. détail des postes dans l'extrait du compte de résultat au 31/08/96).

Cependant, on ne tiendra pas compte des postes concernant directement la fabrication ou la commercialisation des bateaux TYPICK ainsi que des postes : sous-traitance générale, publicité et frais de téléphone.

Le total des charges ainsi obtenu correspond globalement à l'ensemble de l'activité annuelle du chantier, soit le travail de 5 ouvriers pendant 12 mois (mois de 169 h). L'unité d'œuvre retenue est l'heure de main d'œuvre directe (MOD).

DOSSIER 5 : LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

En observant l'évolution de l'effectif de son entreprise, M. LOUÉDEC vous fait remarquer qu'il devra prochainement instituer des instances représentatives du personnel afin d'être en conformité avec les dispositions légales. Il ne prévoit pas de nouvelles variations de l'effectif pour la fin de 97, ni pour 1998.

Après avoir calculé les effectifs en 96 et 97, déterminez le mois à partir duquel M. LOUÉDEC devra procéder à l'élection des délégués du personnel.

Le salarié qui, au cours de la période de référence (en général du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours), a été occupé pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif chez un même employeur, a droit à des congés payés. Sont assimilés à un mois de travail quatre semaines ou 24 jours de travail. En cas d'embauche en cours d'année, le point de départ de la période de référence est la date d'embauche. Références : C. trav., art. L. 223-1 à L.223-17, R. 223-1 à 6, D. 223-1 à 6.

DURÉE DES CONGÉS

300 Le salarié a droit à 2 jours $\frac{1}{2}$ ouvrables par mois de travail effectif, quel que soit son horaire de travail, c'est-à-dire 30 jours de repos (5 semaines) pour une année complète de travail (sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses). Si le nombre de jours ouvrables n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre immédiatement supérieur. La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables. Toutefois les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières peuvent bénéficier des cinq semaines de congés payés en une seule fois.

301 Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés légaux non travaillés exceptés. Le second jour de repos hebdomadaire (lundi ou samedi habituellement) est considéré comme jour ouvrable, sauf s'il est le premier jour ouvrable suivant le départ en vacances, auquel cas il n'entre pas en compte pour le calcul de la durée du congé : celui-ci ne commence à courir que le jour où le travail aurait normalement repris (lundi ou mardi suivant le cas).

302 Absence du salarié au cours de la période de référence. Les périodes d'absences suivantes sont assimilées à des périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

- Les congés payés annuels de l'année précédente ; les périodes de repos compensateur au titre d'heures supplémentaires ; le congé de maternité et le congé d'adoption ; les absences à la suite d'accidents du travail ou maladies professionnelles limitées à une durée ininterrompue d'un an (sont exclues les absences pour rechute s'il y a eu entre-temps reprise du travail) ; les périodes de maintien ou de rappel au service national ; les périodes de formation sociale, économique et syndicale, de formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, le congé de formation continue ; les congés légaux pour événements familiaux ; le congé de naissance ; le congé spécial accordé aux salariés candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat, pour participer à la campagne électorale ; le congé accordé aux conseillers prud'hommes pour participer à des stages de formation ; le temps passé par les conseillers prud'hommes du collège salarié et les administrateurs salariés des organismes de sécurité sociale hors de l'entreprise pour exercer leurs fonctions ; le temps que les membres du comité d'entreprise consacrent aux stages de formation économique ; le temps de formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T.
- Sauf dispositions conventionnelles contraires, les autres périodes d'absence (grève, maladie) n'ont pas à être prises en compte.

303 Nombre de mois de travail effectif. Les périodes équivalentes à 4 semaines ou à 24 jours de travail sont assimilées à un mois de travail effectif pour calculer la durée du congé : 48 semaines de travail effectif ou assimilé permettent ainsi d'acquérir un congé annuel intégral. Une absence d'environ 4 semaines est sans influence sur les droits à congé puisqu'il suffit de 48 semaines pour bénéficier de la totalité des congés payés (Cass. Ass. plénière 9 janvier 1987). L'absence du salarié au cours de la période de référence ne peut entraîner une réduction de ses droits à congé plus que proportionnelle à la durée de cette absence.

L'ORGANISATION DES CONGÉS

308 L'ordre des départs en congés est :

- fixé par l'employeur, compte tenu de la situation de famille des salariés, des possibilités de congé du conjoint et de la durée des services, après avis des délégués du personnel, communiqué aux salariés et affiché dans les ateliers, bureaux ou magasins, au moins un mois avant le départ.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départs en congé ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.

Un départ anticipé, une reprise tardive du travail ou une prise de congés à des dates différentes de celles fixées par l'employeur constituent une cause réelle et sérieuse de licenciement, parfois même une faute grave.

DOCUMENT 2 : DROITS AUX CONGÉS PAYÉS DES SALARIÉS DE L'ATELIER DE RÉPARATION

7/17

NOMS	PRÉNOMS	DATE D'EMBAUCHE	SITUATION FAMILIALE	DROITS AUX CONGÉS PAYÉS 1997 (EN JOURS)
LEBON	Alain	01/05/1993	Marié, 1 enfant scolarisé	30
LE BRETON	Thomas	01/06/1990	Marié, sans enfant	30
MINET	Jérôme	01/07/1994	Célibataire, sans enfant	28
BRUN	André	01/05/1993	Marié, 3 enfants scolarisés	30
GUILLOT	Jean	01/07/1996	Célibataire, sans enfant	28

DOCUMENT 3 : SOUHAITS DES SALARIÉS DE L'ATELIER DE RÉPARATION

LEBON Alain du 07/07 au 13/07 et du 28/07 au 17/08
LE BRETON Thomas du 14/07 au 03/08 et du 11/08 au 17/08
MINET Jérôme du 14/07 au 10/08, mais accepterait de fractionner ses congés et de prendre une de ces 4 semaines en septembre
BRUN André du 30/06 au 06/07 et du 28/07 au 17/08
GUILLOT Jean du 21/07 au 10/08, mais accepterait d'autres dates à condition de pouvoir prendre 3 semaines consécutives les plus proches possible des dates demandées.

1997

Janvier

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Février

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Mars

L	M	M	J	V	S	D
						1
						2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Avril

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Août

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

C H A N T I E R



Réparation, construction
Bateaux de plaisance
Hivernage • Concessionnaire Dart



Centre Nautique des Glénans
56840 Ile d'Arz

Facture n° 97086

Date : 13/05/1997

Ref	Designation	Prix HT	Quantité	Total HT
110	Combinaison inshore	917,91	3	2 753,73
124	Veste Coastal	1 029,85	5	5 149,25
127	Pantalon Coastal	611,94	5	3 059,70
Total H.T.				10 962,68
Remise 15 %				1 644,40
TVA 20,6%				1 919,56
Net à payer				11 237,84

enregistré le 16/05/97
Client 441 012

10/17

Centre Nautique des Glénans
56840 Ile d'Arz

Chantier ESPACE VAG
Z.I. du Moros
29900 Concarneau

Le 18/05/1997

Suite à une erreur lors de la prise de commande concernant la facture 97086,
nous vous retournons les références suivantes :


Ref. 124 Quantité : 5
Ref. 127 Quantité : 5

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir aussi rapidement que possible
les références suivantes :

Ref. 114 5 unités
Ref. 117 5 unités

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations,

Le chef du centre



Chantier ESPACE VAG
Z.I. du Moros
29900 Concarneau

Bon de livraison n° 97091
22/05/1997

Centre Nautique des Glénans
56840 Ile d'Arz

Réf.	Désignation	Quantité
114	Veste Inshore	5
117	Pantalon Inshore	5

23/05/97

Ne pas oublier d'envoyer un
relevé de factures au
Centre Nautique des Glénans
de l'Ile d'Arz.

M. LOUËC

Extrait catalogue fournisseur (fax reçu le 06/01/1997)

CAUSTO INTERNATIONAL
(Prix pro au 01/01/1997)

REF	DÉSIGNATION	PRIX HT
100	DINGHY COMBINAISON JS A XL	590
103	DINGHY SMOCK DE JS A XL	330
107	DINGHY SHORT DE JS A XL	280
110	COMBINAISON INSHORE XS A XL	615
114	VESTE INSHORE XS A XL	390
117	PANTALON INSHORE XS A XL	295
124	VESTE COASTAL XS A XL	690
127	PANTALON COASTAL XS A XL	410
134	VESTE OFFSHORE XS A XL	1110
137	PANTALON OFFSHORE XS A XL	695
144	VESTE OCEAN XS A XL	1560
148	PANTALON OCEAN XS A XL	950
154	BLOUSON CHAMPIONSHIP RESPIRANT S A XL	605
156	SALOPETTE CHAMPIONSHIP RESPIRANT S A XL	655
157	PANTALON CHAMPIONSHIP RESPIRANT S A XL	645
160	HPX OFFSHORE COMBINAISON XS A XXL	3600
164	HPX OFFSHORE VESTE XS A XXL	1850
167	HPX OFFSHORE PANTALON XS A XXL	1150

Prix départ BREST, hors frais de port et d'emballage, Minimum de commande pour ce tarif 2000 FF HT
CAUSTO INTERNATIONAL

Voir document 6 (à rendre avec la copie) en fin de dossier, page 17.

Canot « Jolie-Môme » : récapitulatif des charges directes de production.

Construction sur moule (prêté par la société *Rêves*).

Gel coat de finition : 4 kg

Résine polyester : 40 kg

Charge silice : 2 litres

Tissus roving mat 300/300 : 50 m²

Tissus mat 300 : 16,67 m²

Résine époxy SICOMIN (glaçage des pièces de bois) : 2 pots

Contre-plaqué marine : 6 m² (87,00 F/m² H.T.)

Bois massif (dérive, safran, accessoires) : 2600 F H.T.

Stratification : 2 ouvriers pendant 2 jours

Finitions, pontage, : 1 ouvrier pendant 6 jours

Coût horaire brut pour les ouvriers : 50 F

Les charges patronales représentent 32,8 % du salaire brut.

Extrait du catalogue du fournisseur

LES PEINTURES		Prix H.T.
<u>Système monocomposant</u>		
- Sous couche PRIMAFIX	0,75 l	41,50 F
- Plastilaque 127 blanc et couleur	0,75 l	79,10 F
- Plastivernis 127 brillant ou satiné	0,75 l	63,00 F
<u>Système bicomposants</u>		
- Sous couche Apprêt TV	1 kg	97,40 F
- Plastilaque 340 blanc et couleur	0,75 l	153,50 F
- Plastivernis 340 brillant	0,75 l	120,80 F
<u>Antifouling</u>		
- Allegro (autoérodable sans étain)	0,75 l	142,30 F
- Aviso (matrice dure)	0,75 l	97,50 F
<u>Divers</u>		
- Diluant pour polyuréthane	0,5 l	33,90 F
- Pinceaux en 40 mm		6,10 F
- Rouleaux radiateur 110 mm		14,50 F
- Décapant antifouling	0,75 l	73,15 F
LES RÉSINES		
- Résine polyester (qualité marine)	5 kg	165,50 F
- Mat 300 ¹ (tissus)	le m ² (1)	11,00 F
- Roving mat 300/300 ¹ (tissus)	le m ² (1)	32,30 F
- Colle fibrée	le kg	57,20 F
- Gel coat de finition	le kg	53,50 F
- Résine Epoxy SICOMIN SR 5 000/SD 4 005 (1 pot)	1,3 kg	136,19 F
- Charge silice	1 l	23,10 F
- Charge Treecell	1 l	28,35 F
DIVERS		
- Contre-plaqué marine à la coupe		
- Usinage de pièces de bois massif		
- Pièces en lamellé-collé		

¹ qualité correspondant à 300 g/m²

DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT : CHARGES

P.3.3- 1

SARL ESPACE V.A.G. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES <i>SERVICES EXTERIEURS (comptes 61 & suivants)</i>	Exercice N clos le: 310896 256 915	Exercice Ant 120 397
SOUS-TRAITANCE GENERALE (INFOR .	135 197	26 476
SOU8 TRAITANCE TYPICK	1 309	
LOCATIONS LOCAUX	54 000	39 000
LOCATION HIVERNAGE	16 476	21 531
LOCATIONS MATERIEL	333	295
LOCATION VEHICULES BC	1 514	
ENTRETIEN CONSTRUCTION	563	349
ENTRETIEN VEHICULES	5 851	10 330
ENTRETIEN DU MATERIEL ET DE L'	2 651	2 065
ENTRETIEN MOULE TYPICK	5 100	
ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU	335	
PRIMES D'ASSURANCE	11 818	7 114
ASSURANCE INCENDIE	5 777	1 890
ASSURANCE VEHICULES	3 130	3 112
ASSURANCE PLAISANCE	3 545	2 066
ASSURANCE MAINTENIR	3 276	3 125
ASSURANCE SPB	610	650
TEU COMMERCIALE CONCORDE	2 488	2 393
ETUDES, RECHERCHES	2 300	
DOCUMENTATION	642	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	130 485	81 775
<i>AUTRES SERVICES EXTERIEURS (comptes 62 & suivants)</i>		
COMMISSIONS SUR VENTES TYPICK	44 537	21 933
HONORAIRES	9 500	10 450
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX		315
PUBLICITE	4 000	18 235
ANNONCES ET INSERTIONS (TYPICK)	300	
FOIRES ET EXPOSITIONS	1 269	
FOIRES ET EXPOSITIONS TYPICK	16 828	
TRANSPORTS SUR ACHATS	7 187	
TRANSPORT SUR VENTES	8 589	7 227
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	17 947	3 947
MISSIONS/ ET RECEPTIONS	984	168
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 573	4 759
FRAIS TELEPHONE, TELETEL & TEL	11 152	10 460
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	2 619	4 281
IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	7 428	7 718
TAXE APPRENTISSAGE (ETAT ET OR	1 375	
FORMATION CONTINUE (ETAT ET OR	592	
TAXE PROFESSIONNELLE	4 622	7 565
DROITS D'ENREGISTREMENT, TIMBR	839	153

Extrait du registre du personnel

NOMS	PRÉNOMS	DATE D'EMBAUCHE	TYPE DE CONTRAT
LOUEDEC	Olivier	01/06/1989	Contrat à durée indéterminée
LOUBET	Régis	01/03/1990	Contrat à durée indéterminée
LE BRETON	Thomas	01/06/1990	Contrat à durée indéterminée
SALLES	Yvon	01/07/1991	Contrat à durée indéterminée
BRUN	André	01/05/1993	Contrat à durée indéterminée
LEBON	Alain	01/05/1993	Contrat à durée indéterminée
MINET	Jérôme	01/07/1994	Contrat à durée indéterminée
LEBERT	Patrick	01/03/1995	Contrat à durée indéterminée
CLOT	Francis	01/03/1995	Contrat à durée déterminée 4 mois
EDEN	Jean-François	01/03/1995	Contrat à durée déterminée 4 mois
BOUTON	Charles	01/03/1995	Contrat à durée déterminée 4 mois
GUILLOT	Jean	01/07/1996	Contrat à durée indéterminée
LAMY	Émile	01/07/1996	Contrat à durée indéterminée
ALIZEN	Hubert	01/07/1996	Contrat à durée déterminée 6 mois
EVARD	Michel	01/07/1996	Contrat à durée déterminée 6 mois
COLAS	Robert	01/05/1997	Contrat à durée indéterminée
NICOLS	Georges	01/05/1997	Contrat à durée déterminée 4 mois

Calcul de l'effectif pour 1994 et 1995

Année 1994

Mois	5	6	7	8	9	10	11	12
Effectif en CDI	6	6	7	7	7	7	7	7
Effectif en CDD								
Effectif comptabilisé	6	6	7	7	7	7	7	7

Année 1995

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	11	12
Effectif en CDI	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Effectif en CDD			3	3	3	3						
Effectif comptabilisé	7	7	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8

Les délégués du personnel doivent être élus dans tous les établissements d'au moins 11 salariés. Leur mission est de présenter à la direction les réclamations individuelles ou collectives. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, à défaut de comité d'entreprise ou de C.H.S.C.T., ils exercent les fonctions normalement dévolues à ces organismes. (Références : C. trav., art. L 421-1 à L. 426-1 ; R. 423-1 et suiv. ; R. 425-1).

MISE EN PLACE

Entreprises assujetties

500 Dans toutes les entreprises et établissements dont l'effectif d'au moins 11 salariés a été atteint pendant douze mois consécutifs ou non au cours des trois années précédentes, l'employeur doit prendre l'initiative de faire élire des délégués du personnel. Le seuil des effectifs est déterminé comme en matière de comité d'entreprise (voir § 141). Dans les entreprises de moins de 11 salariés, des délégués du personnel peuvent être institués par voie conventionnelle ; le nombre des délégués sera fixé par voie d'accord.

501 A l'expiration du mandat annuel des délégués du personnel, l'institution n'est pas renouvelée si les effectifs de l'établissement sont restés au dessous de 11 salariés, pendant au moins six mois. Le renouvellement interviendra dès que les conditions d'effectif seront à nouveau remplies, la période de trois ans étant calculée à partir du début du dernier mandat des délégués du personnel.

Nombre de délégués

502 Il est fonction de l'importance des effectifs occupés par l'établissement à la date du premier tour de scrutin (cass. soc. 7 mars 1990) et non pas à la date d'organisation des élections :

- de 11 à 25 salariés : 1 titulaire + 1 suppléant ;
- de 26 à 74 salariés : 2 titulaires + 2 suppléants ;
- de 75 à 99 salariés : 3 titulaires + 3 suppléants ;
- de 100 à 124 salariés : 4 titulaires + 4 suppléants.

141 Calcul de l'effectif. Sont pris en compte intégralement dans l'effectif :

- les salariés sous contrat à durée indéterminée ;
- les travailleurs à domicile ;
- les travailleurs handicapés.

Salariés à temps partiel. Ils sont pris en compte au prorata de leur temps de travail quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

L'effectif est calculé en divisant la masse totale des horaires à temps partiel par la durée légale du travail ou la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure.

Par exemple deux salariés travaillant 32 heures par semaine compteront pour $(2 \times 32) : 39 \text{ heures} = 1,6$ salarié.

Sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des douze derniers mois :

- les salariés sous contrat à durée déterminée ;
- les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, y compris les travailleurs temporaires.

Attention ! Ces salariés sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Dans les entreprises de travail temporaire sont pris en compte :

- les salariés permanents ;
- les travailleurs qui ont été liés à l'entreprise pendant une durée totale d'au moins trois mois au cours de la dernière année civile.

à rendre avec la copie

àagrafer en bas à droite dans la copie modèle C

ESPACE VAG
ZI du Moros
29900 CONCARNEAU

Référence	Désignation	Quantité	PU	Montant

ESPACE VAG
ZI du Moros
29900 CONCARNEAU

Référence	Désignation	Quantité	PU	Montant

ESPACE VAG
ZI du Moros
29900 CONCARNEAU

RELEVÉ DE FACTURES

Date	N° de pièce	Debit	Credit
	Total		
	Net à payer		